Jour de séance 90 le vendredi 7 octobre 2022

9 h

Prière.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 118.

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je vais maintenant statuer sur le rappel au Règlement fait le 4 octobre par le leader parlementaire de l'opposition relativement à la motion 118.

Le leader parlementaire de l'opposition a soutenu que la motion 118, une motion d'attribution de temps, était irrecevable, principalement parce qu'elle permet que soit franchie plus d'une étape le même jour, et donc antidémocratique.

Le libellé de la motion 118 est presque identique à celui d'autres motions d'attribution de temps qui ont été jugées recevables par des présidents dans le passé. Ils ont tous permis que soit franchie plus d'une étape le même jour.

Comme je l'ai dit en décembre 2021, d'autres présidents ont déjà statué sur la question à deux reprises, la présente décision étant la quatrième en neuf ans, et, selon chacune des décisions antérieures, les motions d'attribution de temps, utilisées ainsi, sont acceptables et ne sont contraires ni au Règlement de la Chambre, ni à ses usages, ni à ses conventions.

Par conséquent, j'estime que la motion 118 est recevable et je permets qu'elle aille de l'avant.

Conformément à l'avis de motion 118, M. Turner, appuyé par M. Carr, propose ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 10 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude du projet de loi 120, rétroactivement au 5 octobre 2022, et que, à l'expiration du délai de 10 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix

nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ce projet de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ce projet de loi franchisse plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 10 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ce projet de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion 118, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

l'hon. M. Holder	l'hon. Mme Dunn	M. Turner
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Cardy	M. Ames
l'hon. M. Higgs	l'hon. Mme Scott-Wallace	M. Wetmore
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Allain	Mme Anderson-Mason
l'hon. M. Fitch	l'hon. Mme Johnson	M. Carr
l'hon. Mme M. Wilson	l'hon. M. Hogan	M. Cullins
l'hon. M. Crossman	M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. Holland	Mme Bockus	M. R. Savoie

CONTRE : 18

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Bourque
M. Gauvin	M. Coon	M. Mallet
M. McKee	Mme Mitton	M. D'Amours
M. Legacy	M. Guitard	M. Arseneau
Mme Thériault	M. LeBlanc	M. Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	Mme Landry

La séance est levée à 10 h 45.